

Honoraires de l'expert
réalisateur M. Bouchet.

L'an mil neuf cent soixante, le 5 Avril, à 20 h 30,
le Conseil Municipal de Royan s'est assemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Hubert MEYER, Maire, d'après
convocations faites le 25 Février 1960.

Etaient présents : MM. MEYER, MATRAS, ROCHEDEREUX, BRENUSSEAU, LANOUE,
BISCAYE, MOUCHOT, LANUSSE, POUGET, GUILLAUD, MONGRAND, LAMOCHE,
ETCHEBER, FONTANILLE, REIX, FLAHAUT, NARTEAU, Melle FOUCHE, MM. CAY
MENANT, GALLAND, BUJARD, BETOUS

Représentés : M. Berland par M. Fontanille
M. le Dr Gachet par M. Menant

Excusé : M. Bouchet

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 51 de la loi du 5 Avril
1884 procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le
sein du Conseil.

M. Berland ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné
pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. Bouchet, Expert réalisateur, agréé par le Ministère de la
Construction et par le Centre National de la Cinématographie Française
a été pressenti pour diriger les travaux d'équipement du Casino et contrô-
ler l'affectation des dépenses y afférentes.

Il travaille en étroite collaboration avec M. Ferret

Les honoraires de M. Bouchet sont mandatés par la ville, mais
remboursés par le Ministère de la construction en sus des dommages de
guerre, sous réserve de rester dans la limite de ceux ci.

M. Bouchet a fait l'avance de ses frais de déplacement pour trois
réunions à Royan, il a faite nombreuses études et consultations de four-
nisseurs. Il demande le versement d'une avance de 3.000 NF sur le montant
de ses honoraires.

Le Conseil Municipal

Vu l'avis de la Commission des Finances

- approuve le choix de M. Bouchet, expert réalisateur agréé par le Ministère
de la construction pour diriger les travaux d'équipement du Casino et con-
trôler l'affectation des dépenses y afférentes.

60.036

- demande à M. le Maire de bien vouloir signer le contrat entre la ville et M. Bouchet

- décide de verser à M. Bouchet expert réalisateur, 15 av. Ste Foy à Neuilly sur Seine, une avance de 3.000 NF sur ses honoraires, calculés tels que prévus au contrat.

- dit que la dépense sera mandatée ch. XXXVII, art. 14 " Reconstruction du Casino "

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents

POUR COPIE CONFORME
Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,



APPROUVE
ROCHEFORT S/MER le 22 JUIIN 1960
LE SOUS PREFET
signé: JOCHEL

Pour copie conforme
Mairie de Royan, le 23 Juin 1960

Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,



M. MATRAS